

Subventions exceptionnelles aux projets des collèges 2024 2025

L'appel à projets "Art et Culture" des collèges publics a pour vocation de **FAVORISER L'ACCES DES COLLEGIENS AUX ARTS ET A LA CULTURE** et d'encourager les initiatives artistiques et culturelles des équipes éducatives.

L'appel à projets "Prévention et Citoyenneté" des collèges publics vise à **AGIR SUR LE CLIMAT SCOLAIRE** et ce, en soutenant des projets favorisant la construction du bien vivre et du bien-être pour les élèves et le personnel de l'établissement. Il a ainsi vocation à soutenir, entre autres, des actions de **prévention des risques**, de **prévention du décrochage scolaire** et d'**apprentissage de la citoyenneté**.



En cohérence avec le Parcours d'éducation artistique et culturelle, le Parcours Citoyen, le Parcours Avenir et le Parcours Educatif de Santé, cette campagne de subventions exceptionnelles aux projets des collèges encourage les projets pluridisciplinaires et interdisciplinaires, à l'appui d'une démarche commune et coconstruite. **Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir les projets d'une seule classe (50 élèves minimum)***. Les projets proposés doivent s'inscrire dans une démarche globale de l'établissement et mobiliser la communauté éducative. Les projets présentés devront répondre à des besoins à l'appui d'un diagnostic détaillé.

Chaque collège peut présenter **1 seul projet** dans le cadre de la campagne de subventions exceptionnelles aux projets des collèges 2024 - 2025.

Chaque établissement devra faire son choix entre les deux thématiques suivantes : « Art et Culture » et « Prévention et Citoyenneté ».

Un établissement peut bénéficier :

- dans le cadre d'un appel à projets autour de la **thématique « Art et Culture »** d'une subvention globale et maximale de **1 200 €** ;
- dans le cadre d'un appel à projets autour de la **thématique « Prévention et Citoyenneté »** d'une subvention globale et maximale de **2 000€**.

Le chef d'établissement est garant de la cohérence du projet présenté par son équipe et du montant de la subvention demandé au Département. Si celui-ci excède le plafond maximal, indiqué ci-dessus selon l'appel à projets (1 200€ ou 2 000€), son projet ne sera pas instruit.

** à l'exception des projets de prévention du décrochage scolaire et ceux destinés aux élèves des ULIS et des UPE2A.*

Infos pratiques

- Niveau(x) : **tout niveau**
- Collège éligible : collèges publics
- Date limite d'inscription : **Lundi 7 octobre 2024**

Contact

aline.polo@valdoise.fr

Documents

[Règlement de la campagne de subventions exceptionnelles aux projets des collèges 2024 2025](#)

[Thématiques éligibles 2024 2025](#)

Liens utiles

[Document de référence académique indiquant les conditions de mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle pour...](#)

[Reportage photos "Collèges à l'Honneur" 2023](#)